
Règlement du séminaire de la Ste Famille dit des Trente Trois.

Numéro d'inventaire : 1983.00216

Auteur(s) : Christophe de Beaumont

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création : 1752

Description : Cahier manuscrit à l'encre noire. Cousu sous couverture carton beige. Traces d'humidité.

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 202 mm

Notes : Document manuscrit, oeuvre de l'archevêque de Paris , Christophe de Beaumont (1703-1781). Il s'agit du règlement du Concours d'admission aux Bourses instituées par le duc d'Orléans pour le séminaire de la Ste Famille dit des Trente Trois, établi à Paris, à la montagne Ste Geneviève, paroisse de St Etienne du Mont (Etudes de Philosophie et de Théologie).

"Donné à Paris le quinze octobre 1752". Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Examens et concours : publicité et sujets

Filière : Institutions privées

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 7

Reglement
du Seminaire de la
S^{te} Famille dit
des Trente Trois.

Reglement
Prescrit par
Monsieur L'archevêque
de Paris pour le concours.
Christophe de Beaumont
par la misericorde divine et par la grace
du Saint Siege apostolique Archevêque de
Paris, Duc de S^t Cloud, Pair de France,
Commandeur de l'ordre du S^t Esprit &
Vû La Requete a nous presentée par le
S^r De la Roche Supérieur du Seminaire
de La S^{te} Famille dit des Trente Trois
Etabli a Paris, a la Montagne de S^{te}
Genevieve Paroisse de S^t Etienne du mont,
Expositive que feu Monsieur Le
Duc D'orleans Premier Prince du Sang

avoit fondé audit Seminaire Vingt Neuf
demi Bourses pour estre Les dites Bourses
possédées audit Seminaire pendant Cinq
années des Etudes de Philosophie et de Theologie
Usitées en L'université de Paris par des Sujets
qui auroient esté élus au concours et apres
avoir fait preuve de leur capacité; et que
pour L'exécution des pieuses intentions du
Prince Fondateur Il seroit necessaire
que nous voulussions fixer par un
Reglement les Conditions sous les quelles
se feroit Le dit concours; Vu aussi
L'Extrait du Codicille de Monseigneur
Le Duc D'orleans Premier Prince du Sang,
en date du Vingt Six Janvier en suite
La Requete, par le quel il nous auroit
apparu que mondit Seigneur Le Duc
D'orleans auroit fait don et Legs audit
Seminaire de Capitaux, rentes et
Sommes mobilières, a La Charge
par Le dit Seminaire De retablir Le
nombre dea Bourses Jusqu'à celui de
Trente Trois, et exigent de chacun des
Boursiers que Cent Soixante et Dix

